



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Ouverture de la session

NFSDU/42 CRD 1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Quarante-deuxième session

En ligne

19 – 25 novembre et 1 décembre 2021

Répartition des Compétences

entre l'Union Européenne et ses Etats membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point	Objet	Référence du document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence États membres. Vote États membres.¹	CX/NFSDU 21/42/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres organes subsidiaires <u>QUESTIONS DEMANDANT UNE ACTION</u> <i>78^{me} session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius - Mise à disposition en temps voulu des documents de travail du Codex</i> Compétence États membres. Vote États membres. <i>41^{me} session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage - Méthodes d'analyse relatives aux dispositions de la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CXS 72-1981)</i> Compétence partagée. Vote États membres.	CX/NFSDU 21/42/2
3	Questions découlant de la FAO et de l'OMS <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonction des sujets traités (document non disponible).</i>	CX/NFSDU 21/42/3
4	Révision de la Norme pour les préparations de suite (CXS 156-1987)	
4 a	Avant-projet de révision de la norme pour les préparations de suite pour les nourrissons du deuxième âge et boisson/produit pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés ou boisson pour enfants en bas âge: sections restantes (à l'étape 4) – Observations en réponse à la CL 2019/78-NFSDU	CX/NFSDU 19/41/5 ² CX/NFSDU 19/41/5 Add.1 ² CX/NFSDU 19/41/5 Add.2 ² CX/NFSDU 21/42/4 ³

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

² Le rapport du GTE et les observations soumises à la CL 2019/78-NFSDU pour examen par le CCNFSDU41.

4 b	<p>Projet de champ d'application, description des produits et étiquetage pour la boisson/produit pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés ou boisson pour enfants en bas âge (à l'étape 7)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations en réponse à la CL 2021/03/OCS-NFSDU <p>Rapport du GTE sur le projet de la définition de produit de boisson/produit pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés/boisson pour enfants en bas âge ; et facteurs de conversion de l'azote en protéine</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations en réponse à la CL 2021/54/OCS-NFSDU 	<p>REP20/NFSDU, Annexe IV</p> <p>CX/NFSDU 21/42/5 Add.1</p> <p>CX/NFSDU 21/42/5</p> <p>CX/NFSDU 21/42/5 Add.2</p>
4 c	<p>Projet de champ d'application, description des produits et étiquetage pour les préparations de suite pour nourrissons du deuxième âge (maintenu à l'étape 7)</p>	<p>REP20/NFSDU, Annexe II</p>
4 d	<p>Spécifications en matière de composition essentielle pour les préparations de suite pour nourrissons du deuxième âge et boisson/produit pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés ou boisson pour enfants en bas âge (maintenu à l'étape 7)</p>	<p>REP20/NFSDU, Annexe III (Sections A et B)</p>
4a - 4d	<p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	
5	<p>Projet de <i>Lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi</i> (à l'étape 7)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations en réponse à la CL 2021/31/OCS-NFSDU <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>REP20/NFSDU, Annexe VI</p> <p>CX/NFSDU 21/42/6</p>
6	<p>Principes généraux pour l'établissement de VNR -B pour les enfants âgés de six à 36 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations en réponse à la CL 2021/56/OCS-NFSDU <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/NFSDU 21/42/7</p> <p>CX/NFSDU 21/42/7Add.1</p>
7	<p>Autres questions et travaux futurs</p> <p><i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités (document non disponible)⁴.</i></p>	
8	<p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.</p>	
9	<p>Adoption du rapport</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres⁵.</p>	

³ Les dernières observations présentées sous forme de CRD à la quarante et unième session du CCNFSDU41.

⁴ Ce point reste à l'ordre du jour par souci d'exhaustivité. Toutefois, il est prévu que de nouveaux travaux seront examinés lors de CCNFSDU 43.

⁵ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.